



COMMUNE DE VIGNOT  
13 rue Pasteur - 55200  
Tél 03 29 91 12 90  
Mail : secretariat@communedevignot.fr

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN DÉBIT DE BOISSONS  
TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE**  
**N°2025-036**

**Le Maire de VIGNOT,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8,

**Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4,

**Considérant** la demande reçue en date du 26 Mars 2025 de Madame ROUX pour l'école de danse sollicitant une ouverture de débit de boissons temporaire à l'occasion d'un gala de danse organisé le Samedi 7 Juin 2025.

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : À l'occasion du gala de danse organisé le Samedi 7 Juin 2025 au Gymnase Les Ouillons, par l'école de danse. Le demandeur est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, le Samedi 7 Juin 2025 de 20h30 à 23h30.

**ARTICLE 2** : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique. Les récipients en verre sont interdits.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage en Mairie de VIGNOT.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de COMMERCY
- Le demandeur

*Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal  
Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de  
la présente notification.*

Fait à VIGNOT, le 26 mars 2025

Le Maire,  
Nicolas MILLOT

